

**ASSEMBLEE NATIONALE**14 mars 2005

---

TEMPS DE TRAVAIL - (n° 2147)  
(Deuxième lecture)

**AMENDEMENT**

N° 23

présenté par  
M. GREMETZ, Mme JACQUAINT  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 3**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer les dérogations accordées aux entreprises de moins de 20 salariés dans le paiement des heures supplémentaires pour deux raisons. Tout d'abord cette dérogation était accordée pour permettre leur adaptation à la réduction du temps de travail. Comme celle-ci n'est plus actuelle, pourquoi faire perdurer cette dérogation qui n'est plus justifiée ? En outre, cette différence dans le paiement des heures supplémentaires crée une inégalité flagrante entre les salariés qui ne peut pas durer.